

Annexe 51-102A3
Déclaration de changement important

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Troilus Gold Corp. (« **Troilus** » ou la « **Société** »)
36 Lombard Street, 4^e étage
Toronto (Ontario) M5X 2C3

Rubrique 2 Date du changement important

Le 9 novembre 2020

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué portant sur les changements importants dont il est question dans la présente déclaration a été diffusé par l'intermédiaire de Globe Newswire le 9 novembre 2020, puis déposé sur SEDAR.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 9 novembre 2020, Troilus a annoncé qu'elle avait conclu avec First Quantum Minerals Ltd. (« FQML ») une convention définitive aux termes de laquelle elle a racheté la redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2,5 % (la « redevance calculée à la sortie de la fonderie ») calculée selon une échelle mobile et rattachée aux 81 terrains miniers et au bail minier arpenté appelés la mine Troilus, qui avait auparavant été achetée auprès de FQML, ce qui a entraîné l'annulation de la redevance calculée à la sortie de la fonderie de FQML. À titre de contrepartie pour le rachat et l'annulation de la redevance calculée à la sortie de la fonderie de FQML, Troilus a versé à FQML une contrepartie en espèces de 20 millions de dollars canadiens prélevée sur ses liquidités disponibles. La clôture de l'opération a eu lieu le 10 novembre 2020.

Troilus a également annoncé qu'elle avait conclu avec Valeurs Mobilières Cormark Inc. (« Cormark »), pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes (collectivement, les « preneurs fermes »), une convention aux termes de laquelle les preneurs fermes ont accepté d'acheter, par voie de prise ferme, 5 470 000 actions ordinaires de la Société admissibles à titre d'« actions accréditives » pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de la *Loi sur les impôts (Québec)* (les « actions accréditives »), au prix de 1,92 \$ par action accréditive (le « prix d'offre des actions accréditives »), pour un produit brut de 10 502 400 \$ CA.

Aux termes de la convention, les preneurs fermes se sont également engagés à acheter, dans le cadre d'un placement privé par voie de prise ferme, 9 100 000 actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de la Société, au prix de 1,10 \$ CA chacune, pour un produit brut de 10 010 000 \$ CA.

Dans les présentes, les actions ordinaires et les actions accréditives sont collectivement appelées les « actions offertes ». Le produit brut global des deux placements s'établira à environ 20,5 millions de dollars canadiens.

Rubrique 5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 9 novembre 2020, Troilus a annoncé qu'elle avait conclu avec FQML une convention définitive aux termes de laquelle elle a racheté la redevance calculée à la sortie de la fonderie rattachée aux 81 terrains miniers et au bail minier arpenté appelés la mine Troilus, qui avait auparavant été achetée auprès de FQML, ce qui a entraîné l'annulation de la redevance calculée à la sortie de la fonderie de FQML. À titre de contrepartie pour le rachat et l'annulation de la redevance calculée à la sortie de la fonderie de FQML, Troilus a versé à FQML une contrepartie en espèces de 20 millions de dollars canadiens prélevée sur ses liquidités disponibles. La clôture de l'opération a eu lieu le 10 novembre 2020.

Troilus a également annoncé qu'elle avait conclu avec Cormark, pour le compte des preneurs fermes, une convention aux termes de laquelle les preneurs fermes ont accepté d'acheter, par voie de prise ferme, 5 470 000 actions accréditatives au prix de 1,92 \$ CA par action accréditative, pour un produit brut de 10 502 400 \$ CA.

Aux termes de la convention, les preneurs fermes se sont également engagés à acheter, dans le cadre d'un placement privé par voie de prise ferme, 9 100 000 actions ordinaires au prix de 1,10 \$ CA chacune pour un produit brut de 10 010 000 \$ CA.

Le produit brut global des deux placements s'établira à environ 20,5 millions de dollars canadiens.

Les preneurs fermes ont également une option visant l'achat d'un maximum de 820 500 actions accréditatives supplémentaires au prix d'offre des actions accréditatives, pour la stabilisation du marché et la couverture des surallocations, s'il y a lieu, dans les 30 jours suivant la date de clôture, pour un produit supplémentaire maximal de 1 575 360 \$ CA, dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement.

Le produit net tiré des placements sera affecté à l'assainissement du bilan de la Société après l'utilisation des liquidités disponibles pour le rachat de la redevance calculée à la sortie de la fonderie de FQML. La Société n'aurait pas réalisé l'opération de rachat si elle n'avait pas conclu la convention visant les placements, et par conséquent protégé sa situation de trésorerie positive.

Le produit tiré de la vente des actions accréditatives sera affecté aux dépenses d'exploration liées au projet aurifère Troilus, tel qu'elles sont admissibles à titre de « frais d'exploration au Canada » et de « dépenses minières déterminées » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de la *Loi sur les impôts (Québec)* et, pour les investisseurs admissibles, telles qu'elles sont admissibles aux deux bonifications de 10 % prévues aux articles 726.4.9 et 726.4.17.1 de la *Loi sur les impôts (Québec)*. Le produit tiré de la vente des actions ordinaires sera affecté au programme d'aménagement déjà planifié pour le projet aurifère Troilus de la Société ainsi qu'au fonds de roulement.

Les actions accréditatives seront offertes aux termes d'un prospectus simplifié dans chacune des provinces du Canada, conformément au *Règlement 44-101 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus simplifié*, et certaines actions accréditatives pourront être revendues aux États-Unis conformément à une dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities*

Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ainsi que dans d'autres territoires situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis acceptés par la Société, dans chaque cas conformément à l'ensemble des lois applicables et pourvu qu'aucun prospectus, aucune déclaration d'inscription ni aucun document semblable ne doive être déposé dans ces territoires.

Les actions ordinaires seront offertes dans le cadre d'un placement privé exclusivement aux États-Unis conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et à l'échelle internationale tel qu'il sera permis de le faire. Il est prévu que les preneurs fermes tenteront de faire en sorte qu'une grande institution américaine axée sur la valeur acquerra la totalité ou une tranche considérable des actions ordinaires à titre d'acquéreur remplaçant pour les actions ordinaires.

Il est prévu que la clôture des placements aura lieu au plus tard le 1^{er} décembre 2020 sous réserve de certaines conditions, dont la réception des approbations d'organismes de réglementation applicables, y compris l'autorisation de la Bourse de Toronto et des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et elles ne pourront pas être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou encore pour le compte de telles personnes ou à l'avantage de telles personnes, sauf si elles sont inscrites ou si une dispense applicable des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables est disponible. La présente déclaration de changement important ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres aux États-Unis, et aucune vente de ces titres ne sera acceptée dans un territoire dans lequel une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Rubrique 5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet

Rubrique 7 Information omise

Sans objet

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Justin Reid
Chef de la direction
Tél. : 647-276-0050, poste 1305

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 16 novembre 2020

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs et à l'information prospective

La présente déclaration de changement important renferme des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés portant sur la clôture des placements, le moment de la clôture des placements, l'emploi du produit qui sera tiré des placements, l'obtention des approbations réglementaires, l'exercice de l'option attribuée aux preneurs fermes et les résultats d'exploitation, le rendement et les réalisations futurs de la Société. Bien que la Société soit d'avis que ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne garantit aucunement que ces attentes se révéleront exactes. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes tels que « croire », « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer » et « évoquer », ainsi que d'autres expressions comparables, ou à l'emploi de termes qui, de par leur nature, font référence à des événements futurs, ou encore à l'utilisation de verbes conjugués au conditionnel ou au futur. La Société avertit les investisseurs que ses énoncés prospectifs ne sont pas des garanties des résultats ou du rendement futurs, et que les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont mentionnés dans les énoncés prospectifs en raison de différents facteurs et de différents risques, notamment l'incertitude quant à l'obtention de la totalité des approbations réglementaires nécessaires à la réalisation des placements, l'incertitude qui entoure la pandémie de COVID-19, l'incertitude liée à l'économie mondiale, la fluctuation du marché, le pouvoir discrétionnaire de la Société relativement à l'emploi du produit dont il est question ci-dessus, l'exercice de tout droit de résiliation par les cocontractants dans le cadre des conventions applicables, l'incapacité pour la Société d'obtenir les permis, les consentements ou les autorisations nécessaires à ses activités, d'extraire des minéraux de ses terrains de façon rentable, de poursuivre sa croissance prévue, de réunir les capitaux nécessaires ou d'être pleinement en mesure d'exécuter ses stratégies commerciales et les autres risques mentionnés dans les documents d'information déposés sur le site Web www.sedar.com. La présente déclaration de changement important ne constitue pas une offre ni une recommandation de vente ou d'achat visant des titres au Canada ou aux États-Unis et ne doit d'aucune façon être perçue comme telle.

Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans de tels énoncés prospectifs soient fondées sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés ne donnent aucune garantie de rendement futur et les événements ou les résultats réels ou l'évolution réelle de la situation pourraient différer sensiblement de ce qui est indiqué dans les énoncés prospectifs. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Société. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés de temps à autre par la Société ou pour son compte, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.